

Centre Communal d'Action Sociale de
SCHERWILLER

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration
du 20 avril 2023

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Convocation des membres du Conseil d'Administration le 04 avril 2023
- Publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour le 13 avril 2023

La séance est ouverte à 18 heures 30 en présence de Monsieur Marc HEIMBURGER, Vice-Président, Mesdames Régine DIETRICH, Claudine GUILLEMIN, Clémentine JEHL, Christelle HIRSCHMANN, Annick SUTTER, Karine VOGELISEN, et Messieurs J-Philippe HIHN, Maurice GOETTELMANN, membres du C.C.A.S.

Étaient absents et excusés :

- Monsieur Olivier SOHLER, Président,
- Madame Manon WOTOWIEC
- M. Albert MARCOT,
- M. Charles SITZENSTUHL, représentant la Collectivité européenne d'Alsace.

Était absente :

- Madame Stéphanie HUSSER,



M. Olivier SOHLER a donné procuration à M. Marc HEIMBURGER,

M. Albert MARCOT a donné procuration à M. Maurice GOETTELMANN,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité M. J-Philippe HIHN secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration accueille Mme Annick SUTTER, nommée membre du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 21 mars 2023, en qualité de représentante des associations des personnes handicapées. Cette nomination fait suite à la démission de M. J-Marie RICHTER, en date du 04 janvier 2023.

En l'absence de M. SOHLER, M. Marc HEIMBURGER assure la Présidence de cette séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2023.
2. Finances : compte de gestion 2022/compte administratif 2022
 - 2.1 Budget général
 - 2.1.1 Approbation du compte de gestion 2022
 - 2.1.2 Approbation du compte administratif 2022
 - 2.2 Budget annexe :
 - 2.2.1 Approbation du compte de gestion 2022
 - 2.2.2 Approbation de l'ERRD 2022
 - 2.2.3 Affectation des résultats 2022 sur 2023
3. Marché de la restauration : avenant
4. Marché des assurances : adhésion au groupement de commandes
5. Modification du RIFSEEP
6. Assurance statutaire : mandat d'étude
7. Personnel :
 - 7.1 Création d'un poste d'AS à temps non complet (0.8 ETP) à partir du 1^{er} juillet 2023
 - 7.2 Création d'un poste d'AS à temps plein à partir du 1^{er} juillet 2023
 - 7.3 Création d'un poste d'AS à temps plein à partir du 1^{er} juillet 2023
 - 7.4 Création d'un poste d'AS à temps plein à partir du 1^{er} juillet 2023
 - 7.5 Création d'un poste d'AS à temps plein à partir du 1^{er} octobre 2023
 - 7.6 Création d'un poste d'AS à temps plein à partir du 1^{er} octobre 2023
 - 7.7 Création d'un poste d'agent social à temps non complet (0.7 ETP) à partir du 1^{er} mai 2023
 - 7.8 Création d'un poste d'agent social à temps non complet (0.8 ETP) à partir du 3 octobre 2023
8. Divers

Les points 7.5 et 7.6 sont retirés de l'ordre du jour.

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2023.	Adopté à la majorité et 3 abstentions
2.1.1 Finances – budget général : Approbation du compte de gestion 2022	Adopté à l'unanimité
2.1.2 Approbation du compte administratif 2022	Adopté à l'unanimité
2.2.1 Budget annexe : Approbation du compte de gestion 2022	Adopté à l'unanimité
2.2.2 Approbation de l'ERRD 2022	Adopté à l'unanimité
2.2.3 Affectation des résultats 2022 sur 2023	Adopté à l'unanimité
3 Marché de la restauration : avenant	Adopté à l'unanimité
4 Marché des assurances : adhésion au groupement de commandes	Adopté à l'unanimité

5	Modification du RIFSEEP	Adopté à l'unanimité
----------	--------------------------------	----------------------

6	Assurance statutaire : mandat d'étude	Adopté à l'unanimité
----------	--	----------------------

7.1	Personnel : Création d'un poste d'AS à temps non complet (0.8 ETP) à partir du 1^{er} juillet 2023	Adopté à l'unanimité
7.2	Création d'un poste d'AS à temps plein à partir du 1^{er} juillet 2023	Adopté à l'unanimité
7.3	Création d'un poste d'AS à temps plein à partir du 1^{er} juillet 2023	Adopté à l'unanimité
7.4	Création d'un poste d'AS à temps plein à partir du 1^{er} juillet 2023	Adopté à l'unanimité
7.5	Création d'un poste d'AS à temps plein à partir du 1^{er} octobre 2023	Retiré de l'ordre du jour
7.6	Création d'un poste d'AS à temps plein à partir du 1^{er} octobre 2023	Retiré de l'ordre du jour
7.7	Création d'un poste d'agent social à temps non complet (0.7 ETP) à partir du 1^{er} mai 2023	Adopté à l'unanimité
7.8	Création d'un poste d'agent social à temps non complet (0.8 ETP) à partir du 3 octobre 2023	Adopté à l'unanimité

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2023.

Le procès-verbal de la séance du 08 mars 2023, préalablement diffusé est approuvé à la majorité et trois abstentions.

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président	Par procuration à M. HEIMBURGER	X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine					X
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe					X
HIRSCHMANN Christelle			X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine			X		
MARCOT Albert		Par procuration à M. GOETTELMANN	X		
SUTTER Annick			X		
VOGELEISEN Karine					X
WOTOWIEC Manon		Absente excusée			

Siège : Mairie de Scherwiller – 1 place de la Libération – 67750 SCHERWILLER

☎ : 03 88 58 33 33 – Fax : 03 88 82 71 74 – E-mail : mairie@scherwiller.fr

2. Finances

2.1 CCAS DE SCHERWILLER – budget général

2.1.1. – Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion 2022 est présenté par Mme Régine DIETRICH.

Les écritures du compte de gestion tenu par le comptable public coïncident en tout point avec celles retracées dans le compte administratif.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<u>BUDGET GENERAL</u>			
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Résultat de l'exercice	7 762,45 €	19 500,00 €	11 737,55 €
Excédent antérieur reporté		3 818,45 €	3 818,45 €
TOTAL fonctionnement	7 762,45 €	23 318,45 €	15 556,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Résultat de l'exercice	./.	./.	./.
Excédent antérieur reporté	./.	9 768,00- €	9 768,00- €
TOTAL Investissement	./.	9 768,00- €	9.768,00- €
EXCEDENT GENERAL	BUDG		25 324,00 €

RESULTATS

DU BUDGET ANNEXE (M22)

« CCAS SCHERWILLER - EHPAD RESIDENCE DE L'ALUMNAT »

	CHARGES	PRODUITS	SOLDE
<u>BUDGET ANNEXE EHPAD</u>			
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Résultat de l'exercice	2 149 780,68 €	2 215 719,59 €	65 938,91 €
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Résultat de l'exercice	155 495,40 €	257 581,39 €	102 085,99 €
EXCEDENT GENERAL de l'exercice	2 305 276,08 €	2 473 300,98 €	168 024,90 €

Compte de résultat de l'exercice :

Charges	Recettes
2 149 780,68 €	2 215 719,59 €
Résultat de l'exercice :	65 938,91 €

Capacité d'autofinancement (CAF) :

Total des charges non décaissables	Total des produits non décaissables
+ 68 : 205 836,14 €	- 777 : 47 197,66 €
Résultat de l'exercice :	65 938,91 €
CAF : + 224 577,39 €	

Tableau de financement prévisionnel (TFP) - (Section d'investissement) :

Dépenses		Recettes	
IAF (Insuffisance)		224 577,39 €	CAF
Remb. des dettes financières	136 331,83 €	12 604,00 €	Subventions
Immobilisations	19 163,57 €	20 400,00 €	Augmentation des dettes financières
Total des emplois	155 495,40 €	257 581,39 €	Total des ressources
Apport au fonds de roulement	102 085,99 €		Prélèvement sur le fonds de roulement
Total équilibre du TFP	257 581,39 €	257 581,39 €	Total équilibre du TFP

Pour info : Le Fonds de roulement Net global au 31/12/2022 est de **845 468,60 €**.

Il est demandé au Conseil d'Administration,

D'ADOPTER

le compte de gestion 2022 tenu par le Comptable du Trésor, dont les écritures coïncident avec la comptabilité de l'ordonnateur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ

le compte de gestion 2022 tenu par le Comptable du Trésor, dont les écritures coïncident avec la comptabilité de l'ordonnateur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Siège : Mairie de Scherwiller – 1 place de la Libération – 67750 SCHERWILLER

☎ : 03 88 58 33 33 – Fax : 03 88 82 71 74 – E-mail : mairie@scherwiller.fr

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président	Par procuration à M. HEIMBURGER	X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle			X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine			X		
MARCOT Albert		Par procuration à M. GOETTELMANN	X		
SUTTER Annick			X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon		Absente excusée			

2.1.2.- Approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 est présenté par Madame Régine DIETRICH.

Les écritures du compte gestion tenu par le comptable public coïncident en tout point avec celles retracées dans le compte administratif.

R. DIETRICH fait remarquer què figure depuis des années la somme de 1900 € correspondant aux frais d'obsèques que la commune n'arrivera surement pas à récupérer.

C. HIRSCHMAN propose de les faire passer à l'avenir en pertes et profits.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<u>BUDGET GENERAL</u>			
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Résultat de l'exercice	7 762,45 €	19 500,00 €	11 737,55 €
Excédent antérieur reporté		3 818,45 €	3 818,45 €
TOTAL fonctionnement	7 762,45 €	23 318,45 €	15 556,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Résultat de l'exercice	./.	./.	./.
Excédent antérieur reporté	./.	9 768,00- €	9 768,00- €
TOTAL Investissement	./.	9 768,00- €	9.768,00- €
EXCEDENT BUDGET GENER			25 324,00 €

RESULTATS

DU BUDGET ANNEXE (M22)

« CCAS SCHERWILLER - EHPAD RESIDENCE DE L'ALUMNAT »

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<u>BUDGET ANNEXE</u>			
<u>EHPAD</u>			

Siège : Mairie de Scherwiller – 1 place de la Libération – 67750 SCHERWILLER
 ☎ : 03 88 58 33 33 – Fax : 03 88 82 71 74 – E-mail : mairie@scherwiller.fr

FONCTIONNEMENT Résultat de l'exercice	2 149 780,68 €	2 215 719,59 €	65 938,91 €
---	----------------	----------------	-------------

INVESTISSEMENT Résultat de l'exercice	155 495,40 €	257 581,39 €	102 085,99 €
---	--------------	--------------	--------------

EXCEDENT GENERAL de l'exercice	2 305 276,08 €	2 473 300,98 €	168 024,90 €
---------------------------------------	----------------	----------------	--------------

Compte de résultat de l'exercice :

Charges	Recettes
2 149 780,68 €	2 215 719,59 €
Résultat de l'exercice :	65 938,91 €

Capacité d'autofinancement (CAF) :

Total des charges non décaissables	Total des produits non décaissables
+ 68 : 205 836,14 €	- 777 : 47 197,66 €
Résultat de l'exercice :	65 938,91 €
CAF : + 224 577,39 €	

Tableau de financement prévisionnel (TFP) - (Section d'investissement) :

Dépenses		Recettes	
IAF (Insuffisance)		224 577,39 €	CAF
Remb. des dettes financières	136 331,83 €	12 604,00 €	Subventions
Immobilisations	19 163,57 €	20 400,00 €	Augmentation des dettes financières
Total des emplois	155 495,40 €	257 581,39 €	Total des ressources
Apport au fonds de roulement	102 085,99 €		Prélèvement sur le fonds roulement
Total équilibre du TFP	257 581,39 €	257 581,39 €	Total équilibre du TFP

Pour info : Le Fonds de roulement Net global au 31/12/2022 est de 845 468,60 €.

Siège : Mairie de Scherwiller – 1 place de la Libération – 67750 SCHERWILLER

☎ : 03 88 58 33 33 – Fax : 03 88 82 71 74 – E-mail : mairie@scherwiller.fr

Conformément à la réglementation, le Président de séance quitte la salle

Il est demandé au Conseil d'Administration,

D'ADOPTER le compte administratif 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président revient en séance.

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président	absent			
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt				
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle			X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine			X		
MARCOT Albert		Par procuration à M. GOETTELMANN	X		
SUTTER Annick			X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon		Absente excusée			

2.2 Résidence de l'Alumnat – budget annexe

2.2.1 Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion 2022 est présenté par M. Paul MEYER, Directeur de l'EHPAD.

Les écritures du compte de gestion tenu par le comptable public coïncident en tous points avec celles retracées dans l'ERRD 2022.

	Section d'investissement	Section fonctionnement	de Total
Produits	257 581,39 €	2 215 719,59 €	2 473 300,98 €
Charges	155 495,40 €	2 149 780,68 €	2 305 276,08 €
Solde	102 085,99 €	65 938,91 €	168 024,90 €

Siège : Mairie de Scherwiller – 1 place de la Libération – 67750 SCHERWILLER

☎ : 03 88 58 33 33 – Fax : 03 88 82 71 74 – E-mail : mairie@scherwiller.fr

Il est proposé **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2022

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président	Par procuration à M. HEIMBURGER	X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle			X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine			X		
MARCOT Albert		Par procuration à M. GOETTELMANN	X		
SUTTER Annick			X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon		Absente excusée			

2.2.2 Approbation de l'ERRD 2022

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2022 est présenté par M. Paul MEYER, Directeur de l'EHPAD.

Les écritures du compte de gestion tenu par le comptable public coïncident en tous points avec celles retracées dans l'ERRD 2022.

Le Directeur fait quelques remarques :

- Charges :
 - L'impact du prix du gaz : +26 000 € au compte 606
 - L'augmentation des charges de personnels dues à la revalorisation du point de 3.5 % courant 2022
 - L'impact de la hausse des taux d'intérêts : +17 000 €
- Produits :
 - L'augmentation sensible des autres produits de gestions courantes essentiellement dues aux indemnités de 2 congés maladies de longue durée
- Produits constatés d'avance :
 - Des subventions ont été touchées en 2022 mais ne seront utilisées qu'en 2023 à hauteur de 79 033 € au total, montant qui a été inscrit en produits constatés d'avance pour l'exercice 2023.

Siège : Mairie de Scherwiller – 1 place de la Libération – 67750 SCHERWILLER

☎ : 03 88 58 33 33 – Fax : 03 88 82 71 74 – E-mail : mairie@scherwiller.fr

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Produits	257 581,39 €	2 215 719,59 €	2 473 300,98 €
Charges	155 495,40 €	2 149 780,68 €	2 305 276,08 €
Solde	102 085,99 €	65 938,91 €	168 024,90 €

Compte de résultat de l'exercice

Produits : 2 215 719,59 €	Charges : 2 149 780,68 €
Résultat de l'exercice : 65 938,91 €	

Investissement :

Capacité d'autofinancement (CAF) :

Total des charges non décaissables	Total des produits non décaissables
+ 68 : 205 836,14 €	- 777 : 47 197,66 €
Résultat de l'exercice : 65 938,91 €	
CAF : + 224 577,39 €	

Tableau de financement prévisionnel (section d'investissement) :

Dépenses		Recettes	
AF (insuffisance)		224 577,39 €	CAF
Remb. Des dettes financières	136 331,83 €	12 604,00 €	subvention
Immobilisations	19 163,57 €	20 400,00 €	Augmentation des dettes financières
<i>Total des emplois</i>	155 495,40 €	257 581,39 €	<i>Total des ressources</i>
Apport au fonds de roulement	102 085,99 €		Prélèvement sur le fonds de roulement
Total équilibre du TFP	257 581,39 €	257 581,39 €	Total équilibre du TFP

Pour info : Le Fonds de roulement Net global au 31/12/2022 est de 845 468,60 €.

Conformément à la réglementation, le Président de séance quitte la salle

Il est proposé **D'ADOPTER** l'ERRD 2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ l'ERRD 2022

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Président revient en séance

Siège : Mairie de Scherwiller – 1 place de la Libération – 67750 SCHERWILLER
 ☎ : 03 88 58 33 33 – Fax : 03 88 82 71 74 – E-mail : mairie@scherwiller.fr

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président	Absent			
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt				
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle			X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine			X		
MARCOT Albert		Par procuration à M. GOETTELMANN	X		
SUTTER Annick			X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon		Absente excusée			

2.2.3. Affectation des résultats 2022 sur 2023

Pour rappel le résultat de l'exercice 2022 est le suivant :

Charges 2 149 780,68 €	Recettes : 2 215 719,59 €
Résultat de l'exercice : 65 938,91 €	

L'affectation des résultats est la suivante :

ESSMS publics après la signature du CPOM uniquement - Détermination et affectation des résultats des ESSMS publics relevant du périmètre de l'ERRD (pour les établissements en tarification forfaitaire, une colonne unique)

1. Détermination et affectation des résultats :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)	N° de compte	Compte	EHPAD 670011758	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	65 938,91 €	65 938,91 €
		Déficit (sans signe "-")		0,00 €
Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾				
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	410 046,13 €	410 046,13 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		0,00 €
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)	(Résultat administratif)		475 985,04 €	475 985,04 €
Affectation du résultat administratif				
Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)	475 985,04 €	475 985,04 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		0,00 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement		0,00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		0,00 €
	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits		0,00 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement		0,00 €
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")		0,00 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			475 985,04 €	475 985,04 €
Affectation complète (zone de contrôle)			Ok	Ok

Siège : Mairie de Scherwiller – 1 place de la Libération – 67750 SCHERWILLER

☎ : 03 88 58 33 33 – Fax : 03 88 82 71 74 – E-mail : mairie@scherwiller.fr

Compte tenu de ce résultat, nous proposons d'affecter 475 985,04 € en report à nouveau, ce qui nous donne la proposition d'affectation ci-dessous :

III- Suivi de l'affectation des résultats des ESSMS publics sur le périmètre de l'ERRD

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre 2022 (incluant l'affectation des résultats 2021)	Mouvements au titre de l'exercice 2022 (affectés en 2023)	Solde du compte au 31 décembre 2023 (incluant l'affectation des résultats 2022)
10682	Réserves affectées à l'investissement	64 000,00 €		64 000,00 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	115 084,58 €		115 084,58 €
10687	Compensation des charges d'amortissement	55 000,00 €		55 000,00 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)	410 046,13 €	65 938,91 €	475 985,04 €
119	Report à nouveau (solde débiteur)			0,00 €

Il est proposé **D'ADOPTER** l'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023

La remarque est faite qu'il est plutôt intéressant de disposer de ces réserves dans le contexte économique actuelle

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ADOpte l'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président	Par procuration à M. HEIMBURGER	X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle			X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine			X		
MARCOT Albert		Par procuration à M. GOETTELMANN	X		
SUTTER Annick			X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon		Absente excusée			

3. Marché de la restauration : avenant

Rapporteur : Marc HEIMBURGER Président de séance

VU la délibération en date du 11 avril 2022 attribuant le marché de la restauration à la société API restauration pour une durée de trois ans et quatre mois

Siège : Mairie de Scherwiller – 1 place de la Libération – 67750 SCHERWILLER

☎ : 03 88 58 33 33 – Fax : 03 88 82 71 74 – E-mail : mairie@scherwiller.fr

- VU la circulaire n°6374/SG en date du 29 septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières
- VU la circulaire n°6380/SG en date du 29 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration
- VU la demande de la société API d'actualisation tarifaire en date du 21 février 2023
- VU la négociation en date du 09 avril 2023
- Vu le nouveau bordereau des prix en date du 14 avril avec une augmentation de 10% des prix par rapport au bordereau de prix du marché 2022-2025 du 11 avril 2022

Il est proposé au Conseil d'Administration

DE VALIDER l'avenant avec le nouveau bordereau des prix unitaires

D'AUTORISER le Président à signer ledit marché

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant avec le nouveau bordereau des prix unitaires

AUTORISE le Président à signer ledit marché

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président	Par procuration à M. HEIMBURGER	X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle			X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine			X		
MARCOT Albert		Par procuration à M. GOETTELMANN	X		
SUTTER Annick			X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon		Absente excusée			

Siège : Mairie de Scherwiller – 1 place de la Libération – 67750 SCHERWILLER

☎ : 03 88 58 33 33 – Fax : 03 88 82 71 74 – E-mail : mairie@scherwiller.fr

4. Marché des assurances : adhésion au groupement de commandes

Rapporteur : Marc HEIMBURGER Président de séance

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration que la Communauté de Communes de SELESTAT, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé notamment des garanties suivantes :

Assurances responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte automobile, dommages aux biens, risques statutaires, expositions, cyber-risques, et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes de SELESTAT.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1-D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;

2-DE DECIDER l'adhésion de la L'EHPAD LA RESIDENCE DE L'ALUMNAT à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;

3-DE CHARGER le Président de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;

4-D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance ;

ADOpte A L'UNANIMITE

SOHLER Olivier	Président	Par procuration à M. HEIMBURGER	X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle			X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine			X		
MARCOT Albert		Par procuration à M. GOETTELMANN	X		
SUTTER Annick			X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon		Absente excusée			

Siège : Mairie de Scherwiller – 1 place de la Libération – 67750 SCHERWILLER

☎ : 03 88 58 33 33 – Fax : 03 88 82 71 74 – E-mail : mairie@scherwiller.fr

5. Modification du RIFSEEP

Rapporteur : Marc HEIMBURGER Président de séance

Afin de pouvoir intégrer les infirmières actuellement en contrat à durée déterminée, il nous faut modifier les montants de l'IFSE et du CIA.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- **L'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**
- **l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**
- **l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**
- l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Siège : Mairie de Scherwiller – 1 place de la Libération – 67750 SCHERWILLER

☎ : 03 88 58 33 33 – Fax : 03 88 82 71 74 – E-mail : mairie@scherwiller.fr

VU la délibération en date du 23 novembre 2020 relatif à la mise en place du RIFSEEP

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 mars et du 11 avril 2023 relatif à la modification du RIFSEEP

Le Président propose de modifier les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Pour l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels IFSE
A2	IDE coordinatrice	Infirmiers territoriaux en soins généraux	2 800 €
	Infirmier		2 000 €

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels IFSE	Plafond fonction (= 85% du montant max. annuel de l'IFSE)	Plafond expertise (= 15% du montant max. annuel de l'IFSE)
A2	IDE coordinatrice	Infirmiers territoriaux en soins généraux	2 800 €	2 380 €	420 €
	Infirmier		2 000 €	1 700 €	300 €

Pour le CIA (complément indemnitaire annuel)

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuel CIA
A2	IDE coordinatrice	Infirmiers territoriaux en soins généraux	4 200 €
	Infirmier		3 000 €

Il est proposé au Conseil d'Administration

D'ADOPTER les montants de référence pour les cadres d'emplois citées ci-dessus

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ADOpte les montants de référence pour les cadres d'emplois citées ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président	Par procuration à M. HEIMBURGER	X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle			X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine			X		
MARCOT Albert		Par procuration à M. GOETTELMANN	X		
SUTTER Annick			X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon		Absente excusée			

6. Assurance statutaire : mandat d'étude

Rapporteur : M. Marc HEIMBURGER Président de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Siège : Mairie de Scherwiller – 1 place de la Libération – 67750 SCHERWILLER

☎ : 03 88 58 33 33 – Fax : 03 88 82 71 74 – E-mail : mairie@scherwiller.fr

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que l'EHPAD LA RESIDENCE DE L'ALUMNAT puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. le Président à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président	Par procuration à M. HEIMBURGER	X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle			X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine			X		
MARCOT Albert		Par procuration à M. GOETTELMANN	X		
SUTTER Annick			X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon		Absente excusée			

7. Personnel.

En préambule, le Directeur évoque la nécessité de reconduire les remplacements des agents qui sont soit en disponibilité soit en détachement. Il précise qu'en 2024, les agents en disponibilité devront réintégrer l'établissement pendant 18 mois s'ils veulent poursuivre leur disponibilité.

7.1 Création d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps non complet (0.8 ETP) à partir du 1^{er} juillet 2023

Suite à la poursuite du détachement d'une auxiliaire de soins, il nous faut créer ce poste pour pourvoir à son remplacement.

Il est proposé, au Conseil d'Administration, la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de soins principal deuxième classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} en qualité de non titulaire à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de soins principal deuxième classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} en qualité de non titulaire à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président	Par procuration à M. HEIMBURGER	X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle			X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine			X		
MARCOT Albert		Par procuration à M. GOETTELMANN	X		
SUTTER Annick			X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon		Absente excusée			

7.2 Création d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023

Suite au renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles d'une auxiliaire de soins, il nous faut créer ce poste pour pourvoir à son remplacement.

Il est proposé, au Conseil d'Administration,

la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de soins principal deuxième classe à temps complet en qualité de non titulaire à compter du 1^{er} juillet 2023.

Siège : Mairie de Scherwiller – 1 place de la Libération – 67750 SCHERWILLER

☎ : 03 88 58 33 33 – Fax : 03 88 82 71 74 – E-mail : mairie@scherwiller.fr

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de soins principal deuxième classe à temps complet en qualité de non titulaire à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président	Par procuration à M. HEIMBURGER	X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle			X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine			X		
MARCOT Albert		Par procuration à M. GOETTELMANN	X		
SUTTER Annick			X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon		Absente excusée			

7.3 Création d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023

Suite au renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles d'une auxiliaire de soins, il nous faut créer ce poste pour pourvoir à son remplacement.

Il est proposé, au Conseil d'Administration, la création d'un emploi d'auxiliaire de soins principal deuxième classe à temps complet en qualité de non titulaire à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'auxiliaire de soins principal deuxième classe à temps complet en qualité de non titulaire à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président	Par procuration à M. HEIMBURGER	X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle			X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine			X		
MARCOT Albert		Par procuration à M. GOETTELMANN	X		
SUTTER Annick			X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon		Absente excusée			

7.4 Création d'un poste d'agent social à temps non complet (0.7 ETP) à partir du 1^{er} mai 2023

Suite à la poursuite du congé parental d'un agent social, il nous faut créer ce poste pour pourvoir à son remplacement.

Il est proposé, au Conseil d'Administration, la création d'un emploi d'agent social à temps non complet, à raison de 24.5/35^{ème} à partir du 1^{er} mai 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'agent social à temps non complet, à raison de 24.5/35^{ème} à partir du 1^{er} mai 2023.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président	Par procuration à M. HEIMBURGER	X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle			X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine			X		
MARCOT Albert		Par procuration à M. GOETTELMANN	X		
SUTTER Annick			X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon		Absente excusée			

7.5 Création d'un poste d'agent social à temps non complet (0.8 ETP) à partir du 3 octobre 2023

Il est proposé, au Conseil d'Administration, la création d'un emploi d'agent social à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} à partir du 03 octobre 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'agent social à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} à partir du 03 octobre 2023.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président	Par procuration à M. HEIMBURGER	X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle			X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine			X		
MARCOT Albert		Par procuration à M. GOETTELMANN	X		
SUTTER Annick			X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon		Absente excusée			

8. Divers

Aucun point divers n'étant soulevé, le Président clôt la séance à 19h30.

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 11 juillet 2023 Le Secrétaire de Séance</p> <p>J-Philippe HIHN</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 11 juillet 2023 Le Président de séance</p> <p>Marc HEIMBURGER</p>
---	--

